



## **REGLEMENT D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU PLUVIALE**

### **A DESTINATION DES PARTICULIERS**

Adopté par délibération 202/44 du 20 juin 2025

#### **1- OBJECTIFS DE L'AIDE**

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles, la commune de Livry-sur-Seine propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau.

Cette opération a pour but de promouvoir l'achat de récupérateurs d'eau pluviale pour un usage extérieur, de soutenir les Livryens dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et d'inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par la commune de Livry-sur-Seine, aux particuliers souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation.

#### **2- DUREE DU DISPOSITIF**

Sont éligibles aux aides du présent règlement, les récupérateurs d'eau acquis à compter de la date de délibération, jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **3- DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Est éligible au dispositif d'aide l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau.

Le matériel doit être neuf

Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif composé d'une cuve, d'un robinet, d'un kit de raccordement et un dispositif anti-moustiques :

- Réserve enterrée d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres\*
- Réserve aérienne d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres

\*Les cuves de récupération d'eau de pluie obligatoires dans le cadre d'une construction assujettie au permis de construire ne sont pas visées par la présente aide.

L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage de jardin, nettoyage d'outils, lavage de terrasse...)

Il doit respecter les dispositions de l'arrêté de 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (cf. annexe 1)

#### **4- PERIMETRE**

Le dispositif s'applique sur le territoire de la commune de Livry-sur-Seine

#### **5- BENEFICIAIRE DE L'AIDE**

Peuvent bénéficier de cette aide les particuliers (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupant à titre gratuit) ayant acquis un équipement de récupération d'eau dans les conditions prévues au présent règlement, sans condition de ressources.

## **6- AIDE DE LA COMMUNE**

L'aide de la commune s'élève 50% du prix d'achat dans la limite de 100 € par foyer, pour un récupérateur d'un volume minimal de 300 litres

## **7- COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE**

La demande s'effectue via la fiche de demande d'aide ci-jointe, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- La copie de la facture établie au nom, prénom et adresse du bénéficiaire faisant apparaître le volume de la cuve et dont la date d'achat est postérieure à la date de délibération instaurant le dispositif
- Un relevé d'Identité Bancaire
- Pour les propriétaires :
  - o Un justificatif de domicile de moins de moins 3 mois au nom du propriétaire
  - o Une copie de la pièce d'identité
- Pour les locataires :
  - o L'accord du propriétaire
  - o Un justificatif de domicile de moins de moins 3 mois au nom de l'occupant
  - o Une copie de la pièce d'identité

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

## **8- PROCEDURE D'OBTENTION DE L'AIDE**

- o Choisir un équipement dans le commerce conforme à l'article 3 du présent règlement
- o Obtenir une facture comportant le nom prénom, adresse et montant de l'équipement acquis et sa contenance
- o Retirer le dossier à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la ville, puis compléter le dossier avec les pièces listées à l'article 7
- o Transmettre le dossier en mairie avant le 31 décembre 2025 :
  - en déposant le dossier en mairie ou par voie postale
  - par mail à l'adresse suivante : [compta@ville-livrysurseine.fr](mailto:compta@ville-livrysurseine.fr)
- o L'aide financière est attribuée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affecté à cette opération.

## **9- ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à installer le modèle et à le raccorder de manière conforme à la réglementation en vigueur en matière d'eau pluviale

## **10- REGLES NON-CUMUL**

Cette aide est versée dans la limite d'une par foyer. Elle s'applique tant à une cuve aérienne qu'enterrée.

L'autorité territoriale se réserve le droit à vérification de l'installation.

## **11- SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU FAUSSE DECLARATION**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanction prévue à l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du même code.



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE

Le formulaire de demande est à retourner dûment complété et accompagné des justificatifs demandés, par courriel à [compta@ville-livrysurseine.fr](mailto:compta@ville-livrysurseine.fr) ou à l'accueil de la Mairie au plus tard le 31 décembre 2025

Tout dossier incomplet de sera pas traité

### 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE COMPLETE : .....

.....

TELEPHONE : .....MAIL .....

STATUT :

Propriétaire

Locataire

### 2. CARACTERISTIQUES DU RECUPERATEUR D'EAU :

TYPE :

Cuve enterrée

Cuve aérienne

Nom du fournisseur : .....

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR